

COMMUNE D'ARCHAMPS

Compte-rendu de la séance du 15 mai 2018

Le quinze mai deux mille dix-huit, le Conseil municipal de la commune d'Archamps, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Xavier PIN, Maire.

Date de convocation : Le 7 mai 2018

Présents : PIN Xavier, DEVIN Laura, FONTAINE Serge, LOUCHART Gaël, CHOPARD-RIDEZ Séverine, BRANGEON Jean-Marc, SILVESTRE Olivier, SIMEONI Olivia, JOUVENOZ Bernard, TCHOULFAYAN Florence, RICHARD Stéphane.

Absents excusés : DOMENJOUR Mireille, LANCHE Michelle, BAUDET Denis.

Absents : WEYER Nicole, GIRONDE Christophe, ZORITCHAK Gaëtan, MANUARD Dessislava.

La séance est ouverte à 20 h 04.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier l'ordre du jour en y ajoutant la délibération suivante :

- Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur.

Cette modification est adoptée à l'unanimité.

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Olivia SIMEONI est désignée secrétaire de séance.

Lecture des pouvoirs :

- DOMENJOUR Mireille a donné pouvoir à CHOPARD-RIDEZ Séverine,
- LANCHE Michelle a donné pouvoir à JOUVENOZ Bernard,
- BAUDET Denis a donné pouvoir à TCHOULFAYAN Florence.

Approbation du compte-rendu du précédent Conseil municipal

Serge FONTAINE, absent lors du précédent Conseil municipal, avait donné un pouvoir à Monsieur Stéphane RICHARD et non à Madame Séverine CHOPARD comme indiqué par erreur dans le compte-rendu.

Sous réserve de la modification de cette erreur, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Compte-rendu des réunions des commissions communales et intercommunales

Monsieur le Maire s'est rendu à un Bureau des Maires de la communauté de communes, où une augmentation de 10 centimes du tarif de l'eau potable a été votée.

Délibérations prises :

1) SYANE - travaux de gros entretien reconstruction – programme 2018

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'en vue de rénover l'éclairage public en cohérence avec le projet d'extinction de l'éclairage une partie de la nuit, il est nécessaire de

faire effectuer par le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de Haute-Savoie (SYANE), dans le cadre de son programme 2018, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération travaux de gros entretien reconstruction, figurant dans le tableau en annexe.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement des opérations à programmer en annexe et notamment la répartition financière proposée d'un montant global estimé à 119 417.00 euros avec une participation financière communale s'élevant à 46 461.00 euros et de frais généraux s'élevant à 3 582.00 euros ;
- **S'ENGAGE** à verser au SYANE 80% du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers soit 2 866.00 euros sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture des travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération ;
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 37 169.00 euros. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif ;

Le Conseil municipal prend note que l'opération est soumise à la condition suspensive suivante : signature de la convention TEPCV par la Communauté de Communes du Genevois dans un délai de 6 mois.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents (15 votes)

Messieurs ZORITCHAK Gaëtan et GIRONDE Christophe, Madame MANUARD Dessislava, absents lors du vote de la délibération, ne participent pas au vote.

20 h 12 : entrée de Madame MANUARD Dessislava

20 h 13 : entrée de Messieurs ZORITCHAK Gaëtan et GIRONDE Christophe

2) SYANE – Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et sur les réseaux de télécommunication. Complément à l'opération Chemin du Quart

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2016082 Bis du 30 août 2016 relative à l'approbation du plan de financement proposé par le SYANE pour l'opération « Chemin du Quart ». Il expose que le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de Haute-Savoie (SYANE), envisage de réaliser dans le cadre de son programme 2018, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération Chemin du Quart - compléments, figurant dans le tableau en annexe :

- D'un montant global estimé à : 3 883.00 Euros ;
- Avec une participation financière communale s'élevant à : 1 720.00 Euros ;
- Et des frais généraux s'élevant à : 116.00 Euros

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune d'Archamps :

- 1) **APPROUVE** le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe et notamment la répartition proposée ;

2) **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à l'opération.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière d'un montant global estimé à 3 883€ avec une participation financière communale s'élevant à 1 720.00 Euros et de frais généraux s'élevant à 116.00 Euros ;
- **S'ENGAGE** à verser au SYANE 80% du montant des frais généraux (3% TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 93.00 Euros, sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture des travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération ;
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 1 376.00 euros. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

3) Budget général 2018 – décision modificative n° 1

Monsieur le Maire explique que l'approbation du plan de financement de l'opération « Chemin du Quart – complément » proposé par le SYANE entraîne l'adoption d'une décision modificative au budget général 2018. En effet, la participation financière de la commune, d'un montant de 1 720.00€ auxquels s'ajoutent 116€ de frais généraux n'a pas été prévue au Budget général 2018. Il convient donc d'établir une décision budgétaire modificative.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la décision modificative suivante :

En section d'investissement :

- Compte R10222/10 - F.C.T.V.A : + 1 836 €
- Compte D2041582/ 204 – Autres groupements, bâtiments et installations : + 1 836€

Monsieur le Maire explique que cette décision modificative permet à la section d'investissement de demeurer équilibrée à hauteur de 5 953 121.63 € en dépenses et en recettes ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la décision modificative exposée ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la transmettre aux services du Trésor.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

4) Budget général 2018 – décision modificative n° 2

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération n° DE2018024 en date du 3 avril 2018 portant adoption du budget général 2018.

Il explique que des crédits ont été ouverts par erreur sur certains comptes qui ne peuvent être dotés de prévisions budgétaires. Il convient donc de prendre une décision modificative afin d'annuler des prévisions budgétaires intempestives qui constituent des anomalies.

Il propose au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

En section de fonctionnement :

- Compte R775/77 - produit de cession des immobilisations : - 9 702.70€ ;
- Compte R7761/042 - Différence sur réalisation négative en investissement : - 29 756.66 ;
- Compte D675/042 - Valeurs comptables sur immobilisations cédées : - 39 459.36€

En section d'investissement :

- Compte R10222/10 - F.C.T.V.A : + 9 702.70€
- Compte D192/040 - Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisation : - 29 756.66€ ;
- Compte R21571/040 - Matériel roulant de voirie : - 39 459.36€

Monsieur le Maire explique que cette décision modificative permet :

- A la section de fonctionnement de demeurer en suréquilibre : 2 425 852.61€ en dépenses ; 3 117 442€ en recettes ;
- A la section d'investissement de demeurer équilibrée à hauteur de 5 923 364.97 € en dépenses et en recettes ;
- Au chapitre 042 (dépendances de fonctionnement) d'être strictement égal au chapitre 040 (recettes d'investissement) à hauteur de 100 727.37€

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le budget général 2018,

Vu l'instruction M14,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la décision modificatives exposée ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la transmettre aux services du Trésor.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

5) Admission en non-valeur de titres de l'année 2013

Monsieur le Maire explique que l'inspecteur des finances publiques a transmis un état de créances irrécouvrables. Il convient d'admettre les titres n° R-10-91 et R-9-93 de l'année 2013 en non-valeur.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur l'Inspecteur des finances publiques,

Après en avoir délibéré,

- **Décide** l'admission en non-valeur des titres de recettes suivant :
- N° R-10-91 de l'exercice 2013, montant : 44€ ;
- N° R-9-93 de l'exercice 2013, montant 60€

- **Dit** que le montant total de ces titres s'élève à 104€ ;
- **Précise** que ces crédits sont inscrits en dépenses sur le budget général 2018.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

6) Cession gratuite de terrain au profit de la commune

Monsieur le Maire explique que la société Immo Belle Planète, propriétaire de la parcelle cadastrée AI 470 (19 m²) située en bordure du lotissement « Les soleils d'Archamps » au 132 chemin de chez Favre – Vovray, est d'accord pour la céder à titre gratuit à la commune.

Monsieur le Maire précise qu'un bornage a été fait pour fixer les limites du terrain cédé. Cette cession permettra de garantir une largeur suffisante de chaussée pour la création éventuelle de voie « modes doux ».

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver cette cession gratuite de terrain au profit de la commune.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2242-1 à L.2242-4,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la cession à titre gratuit de la parcelle AI 470 appartenant à la société Immo Belle Planète;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer l'acte de cession ainsi que tout document nécessaire à la cession ;
- **PRECISE** que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

7) Cession gratuite de terrain au profit de la commune

Monsieur le Maire explique que la société Kaufman And Broad, propriétaire de la parcelle cadastrée AB 449 (87 m²) et AB 452 (59 m²) située en bordure du lotissement « Les Jardins du Salève » au chef-lieu, est d'accord pour céder ces terrains à titre gratuit à la commune.

Monsieur le Maire précise que cette cession permettra de réaliser un cheminement pédestre.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver cette cession gratuite de terrain au profit de la commune.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2242-1 à L.2242-4,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la cession à titre gratuit des parcelles AB 449 et AB 452 appartenant à la société Kaufman And Broad;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer l'acte de cession ainsi que tout document nécessaire à la cession ;
- **PRECISE** que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

8) Renouvellement de la convention d'accès au centre de loisirs de Collonges-sous-Salève

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération n° DE2015070 en date du 21 juillet 2015 autorisant la signature d'une convention d'accès au centre de loisirs de Collonges-sous-Salève. La convention arrive à échéance et il convient donc de la renouveler. Cette convention permet de définir les obligations, notamment financières, de chacune des parties relatives à l'accès au centre de loisirs de Collonges-sous-Salève.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour renouveler la convention.

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de convention,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention d'accès au centre de loisirs de Collonges-sous-Salève;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents

9) Attribution de subvention pour l'acquisition de vélos à assistance électrique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune attache une importance forte au déploiement de modes de déplacements doux et qu'elle souhaite inciter à la pratique du vélo comme mode de déplacement. C'est pour cette raison qu'elle a instauré une subvention pour l'achat de vélo à assistance électrique neuf en 2016 et 2017.

Dans ce cadre et vu le succès des deux années précédentes, il est proposé de reconduire la subvention pour l'achat de vélo à assistance électrique neuf pour les années prochaines.

Le fonctionnement pour la demande et l'octroi de la subvention sera le même que pour les années précédentes.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la continuité de l'attribution d'une subvention à l'achat de vélos à assistance électrique neufs homologués pour les habitants d'Archamps ;
- **FIXE** le montant de la subvention à 250 euros par vélo ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à continuer de signer les conventions ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la participation pour 20 vélos par an sont ouverts au compte 20421 du Budget général 2018

Décisions adoptées à l'unanimité des membres présents.

10) Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'annuler et de remplacer la délibération n° DE2018017 du 6 mars 2018 relative à l'instauration d'une gratification pour les stagiaires, en raison d'une modification du taux du plafond de la sécurité sociale, fixé par décret, sur laquelle elle est basée. Dorénavant, le montant de la gratification ne doit pas excéder 15% de ce montant.

Le Conseil municipal approuve cette modification.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

11) Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents saisonniers

Monsieur le Maire explique qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services municipaux pour la période du 1^{er} juin 2018 au 1^{er} septembre 2018. Il propose de recourir à du personnel saisonnier, en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à recruter dans ce cadre un maximum de 8 agents dont la rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente au grade des adjoints techniques ou administratifs territoriaux et pourra varier en fonction des diplômes et de l'expérience des candidats retenus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le recrutement d'agents saisonniers dans les limites précisées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2018.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Question diverses

Le Conseil municipal note la présence de stationnements gênants, notamment d'un bateau garé de façon intempestive sur la route du Léman. Monsieur le Maire l'a signalé plusieurs fois à la police pluri communale et demandera à la fourrière d'intervenir.

Plusieurs administrés ont manifesté des craintes au sujet de l'installation par ENEDIS du compteur intelligent Linky. Une motion du Conseil municipal a été prise en ce sens mais la commune n'a pas le droit d'intervenir car les compteurs sont propriété du SYANE. Il est proposé d'organiser une réunion publique d'information des habitants au sujet de ces compteurs, en présence d'ENEDIS.

Il est remarqué que l'enlèvement par les agents communaux des encombrants nécessite parfois plusieurs camions et qu'il convient de fixer des limites.

Laura DEVIN rappelle la clôture du projet Frontière.S qui s'achèvera le 2 juin à 19 h 00 par un spectacle de danse à Compessières. Les écoles des 6 communes du Bas Salève ont participé.

Le prochain marché aura lieu le samedi 19 mai 2018 au chef-lieu.

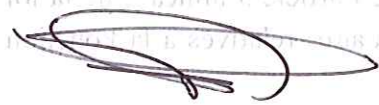
L'inauguration de la pharmacie est prévue le samedi 26 mai 2018 à 11 h 45.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 h 06. Le prochain Conseil municipal aura lieu le mardi 19 juin 2018.

Fait à Archamps, le 22 mai 2018

La secrétaire de séance

Olivia SIMEONI



Le Maire

Xavier PIN

